

Les écoles de Cornillon-en-Trièves en septembre 1878

Le 10 septembre 1878, l'inspecteur de l'académie de Grenoble écrit au préfet de l'Isère pour lui décrire la situation des locaux scolaires de Cornillon-en-Trièves. Sans autre commentaire, le préfet renvoie au maire le 26 septembre suivant les préconisations de l'inspecteur, avec quelques modifications mineures. Ce document figure aux Archives départementales de l'Isère, à la cote 4T2/74, où il a été photographié le 3 septembre 2025. Voici la transcription, le document original est reproduit dans les pages suivantes.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des locaux scolaires de Cornillon-en-Trièves, situation tellement mauvaise qu'elle exige une prompte amélioration.

La commune de Cornillon a une population de 307 habitants, population mi-partie protestante et catholique, répartie en cinq ou six hameaux qui forment deux sections, le Grand Oriol et Villard Jullien ; deux écoles existent, l'une catholique dans ce dernier village, l'autre protestante, à Grand-Oriol. L'une et l'autre sont tenues dans des locaux affermés¹ à des particuliers et pour lesquels le département (car la commune est subventionnée) paye chaque année une subvention de 200 francs. Il serait à désirer qu'on pût arriver à une construction et, peut-être qu'alors il serait possible de remplacer les deux écoles actuelles par une seule, plus centrale ; mais en l'état, il n'est pas possible de s'occuper de cette question ; les ressources manquent et les 20 centimes² sont engagés jusqu'en 1886. Il ne faut cependant pas pour cela que les écoles restent sans être améliorées dix longues années encore. Une appropriation³ est facile et, relativement peu coûteuse, et que la commune s'en charge ou que les propriétaires l'exécutent eux-mêmes, elle doit être faite à bref délai.

École de Villard-Jullien — La salle de classe, quoique petite (21 m² pour 30 enfants⁴) est dans des conditions assez satisfaisantes d'éclairage et d'aération ; mais l'instituteur n'a qu'une seule pièce habitable, où il fait sa cuisine, prend ses repas et couche. Des deux autres, l'une est une espèce de réduit obscur et humide qui sert d'évier et d'office, la seconde est ouverte à tous les vents.

Ce logement peut être assaini ; les pièces appropriées et blanchies, et deux nouvelles chambres pourraient être faites au premier sans qu'il en résultât une dépense considérable.

1 Loués.

2 Centimes additionnels communaux : la commune prélevait 20 centimes par franc d'imposition d'état (20 % de l'impôt foncier), et cette somme était affectée jusqu'en 1886.

3 Pour rendre propre (à l'usage scolaire). On dirait plutôt rafraîchissement, réhabilitation ou ravalement.

4 La norme actuelle pour une salle de classe est de 60 m².

École du Grand Oriol — l'installation est moins satisfaisante encore à Grand Oriol ; la maison d'école est composée de deux pièces, une salle de classe de 24 m² pour 31 élèves, éclairée par une seule fenêtre, humide, sombre et malsaine ; une chambre de 20 m² environ servant à l'instituteur de cuisine, salle à manger, et de chambre à coucher. Cette pièce a son unique entrée dans l'école ; et, comme l'école, elle est sombre et humide.

L'appropriation ici serait moins coûteuse encore qu'à Villard-Jullien ; il suffirait, en effet, de remplacer la porte pleine par une porte vitrée, et d'ouvrir une seconde fenêtre pour aérer et éclairer ; un simple fossé de drainage arrêterait les eaux et ferait disparaître l'humidité ; enfin une couche au lait de chaux⁵ rendrait les murs plus propres et moins tristes.

Il s'agit, en somme, d'une dépense de trois à 400 francs, dépense que les propriétaires consentiront peut-être à faire, mais dont la commune au besoin pourrait se charger et pour laquelle elle peut créer des ressources par une imposition annuelle.

Quoiqu'il en soit, elle est indispensable, la santé aussi bien que la dignité des maîtres l'exige, et je suis d'avis que la municipalité de Cornillon-en-Trièves soit mise en demeure de s'occuper de cette question avant la saison d'hiver.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

5 Sorte de peinture blanche.

N°

OBJET:

Cornillon-en-Crières
Locaux scolaires

R

Grenoble, le 10^u juil^{et} 1878
— 626 juil^{et} 1878

Monsieur le Préfet de l'Isère,

M. le Préfet de l'Isère a bien voulu appeler mon attention sur la situation des locaux scolaires de Cornillon-en-Crières, situation tellement mauvaise qu'elle exige une prompt amélioration.

La commune de Cornillon a une population de 307 hab., population mi-partie protestante et catholique, répartie en cinq ou six hameaux qui forment deux sections, le Grand Criol et Villard-Jullien; deux écoles existent, l'une catholique, dans ce dernier village, l'autre protestante à Grand-Criol. L'une et l'autre sont tenues dans des locaux affermis à des particuliers et, pour lesquels le département (~~car la commune est subventionnée~~) fait chaque année une subvention de 200 fr. Il vaudrait à désirer qu'on pût arriver à une construction et, peut-être qu'alors il serait possible de remplacer les deux écoles actuelles par une seule plus centrale; mais, en l'état, il n'est pas possible de s'occuper de cette question; les ressources manquent et les 30 centimes sont engagés jusqu'en 1886. Il ne faut cependant pas pour cela que les écoles restent sans être améliorées de longues années encore. Une appropriation est facile et relativement peu coûteuse, et que la commune s'en charge ou que les propriétaires l'exécutent eux-mêmes, elle doit être faite à bref délai.

École de Villard-Jullien - La salle de classe, quoiqu'un peu petite, (21 m. q. pour 30 enfants) est dans des conditions assez satisfaisantes.

Monsieur le Préfet de l'Isère.

Vestibule et d'alcôve ; mais l'instituteur n'a guère voulu
pièce habitable, où il fait sa cuisine, prend ses repas et couche.
Des deux autres, l'une est une espèce de réduit obscur et humide
qui sert d'entrée et d'office ; la seconde est ouverte à tous les
vents.

Ce logement peut être assaini ; les pièces appropriées et
blanchies, et deux nouvelles chambres pourraient être faites au
premier sans qu'il en résulât une dépense considérable.

École du Grand Oriel. L'installation est moins satisfaisante encore
à Grand-Oriel ; la maison d'hab. se compose de deux pièces,
une salle de classe de 20 m² pour 35 élèves, éclairée par une
seule fenêtre, humide, sombre et malsaine ; une chambre
de 20 m² environ servant à l'instituteur de cuisine, salle à
manger, et de chambre à coucher. Cette pièce a son unique
entrée dans l'école ; et, comme l'école, elle est sombre et
humide.

L'appropriation ici serait moins coûteuse encore qu'à
Billard-Trillon ; il suffirait, en effet, de remplacer la porte
pleine par une porte vitrée, et d'ouvrir une seconde fenêtre
pour aérer et éclairer ; un simple fossé de drainage arête-
rait les eaux et ferait disparaître l'humidité ; enfin une
couche au lait de chaux rendrait les murs plus propres
et moins froids.

Il s'agit, en somme, d'une dépense de trois à 400^{fr},
dépense que les propriétaires consentiraient peut-être à faire,
mais dont la commune au besoin pourrait se charger
et pour laquelle elle peut créer des ressources par une
imposition annuelle.

Quoiqu'il en soit elle est indispensable, la santé
aussi bien que la dignité des maîtres l'exige, et je suis

J'avis que le ^{Concil} municipalité de Carrillon-en-Crévas
s'est mis en demeure de s'occuper de cette question
avant la saison d'hiver.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,
l'expression de mes sentiments respectueux.

Inspecteur Académique,

Morin

9